

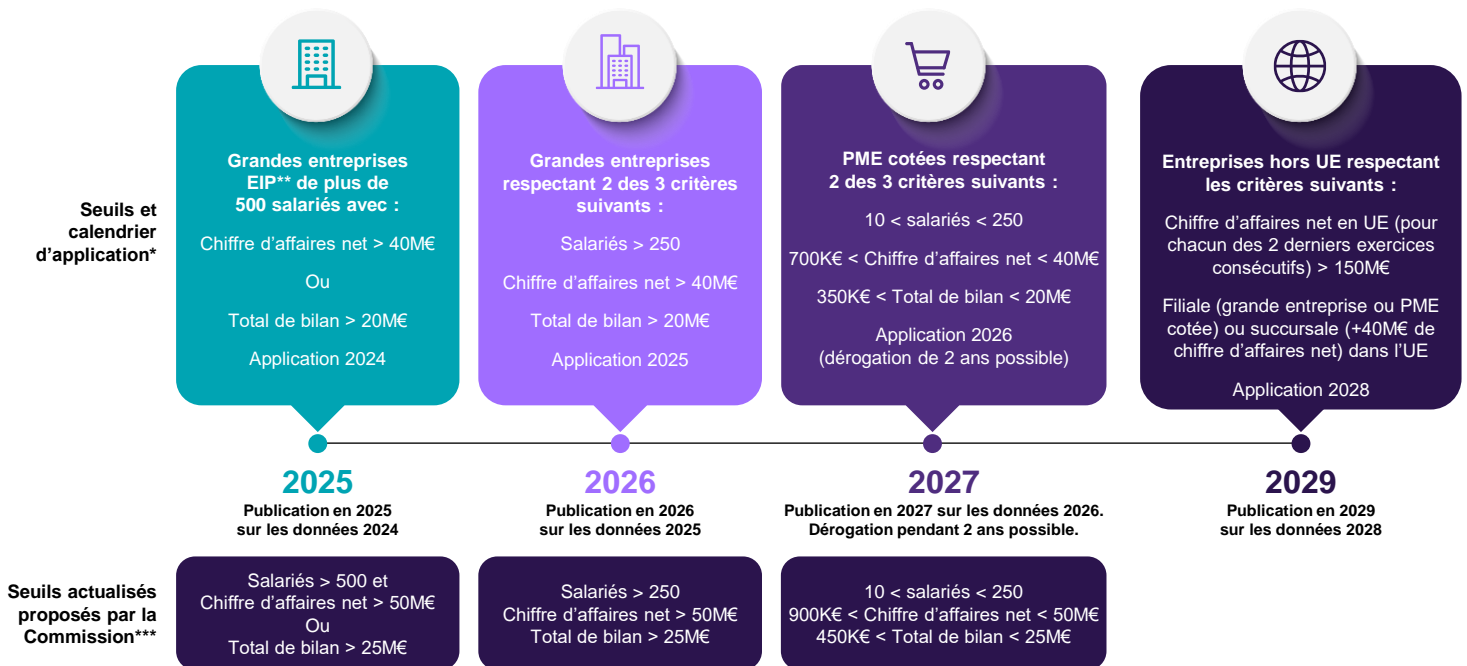
CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

Pourquoi dois-je engager une démarche de suite ?

La **Corporate Sustainability Reporting Directive**, dite **CSRD**, remplacera l'actuelle **Non Financial Reporting Directive (NFRD)**. Elle imposera des exigences de publication d'informations extra-financières, sous forme d'un rapport de durabilité intégré au rapport de gestion, pour un panel plus large d'entreprises : environ 50 000 seront concernées contre 11 000 actuellement.

La CSRD s'appliquera progressivement pour les grandes entreprises, les PME cotées, ainsi que certaines entreprises non-européennes, quel que soit leur secteur d'activité. En parallèle, les informations exigées par cette directive devront prendre en compte la chaîne de valeur : d'autres acteurs, tels que les fournisseurs par exemple, pourraient donc être indirectement affectés.



*Les seuils se basent sur la directive comptable (2013/34/EU).
 **Entité d'Intérêt Public (directive comptable, Code de commerce)
 ***La Commission européenne a adopté une directive déléguée le 17/10/2023 dans le cadre de son programme de travail 2024. Elle propose une augmentation de 25% des seuils (chiffre d'affaires et total de bilan) afin de prendre en compte l'inflation.

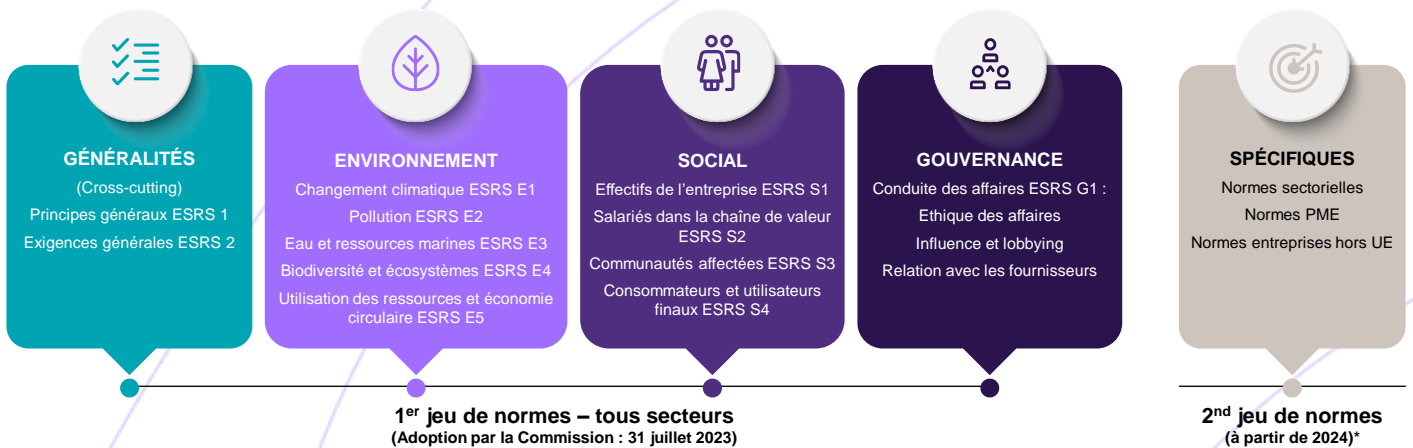


Corporate Sustainability Reporting Directive

La CSRD instaurera un niveau de transparence et de comparabilité accru. En effet, l'information à publier par les entreprises sera encadrée par des normes, les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), actuellement au nombre de 12. Elles abordent les thématiques Environnementales, Sociales, et de Gouvernance (ESG) et imposent aux entreprises d'expliquer l'identification de leurs enjeux de durabilité selon la double matérialité¹, précisant pour chaque thématique la manière de communiquer sur :

- **La gouvernance liée aux enjeux ;**
- **Les impacts, les risques, les opportunités, et le processus de *management* associés ;**
- **Les politiques et les indicateurs attendus en face de chaque enjeu ;**

Ces informations du rapport de durabilité seront obligatoirement évaluées par un vérificateur indépendant.



40 normes sectorielles prévues (industries extractives, pétrole / gaz / charbon, agriculture, transports, industrie automobile, etc.)

*Proposition du 17/10/2023 : adoption au plus tard le 30 juin 2026 pour les normes sectorielles et entreprises hors UE

Compte tenu des dates d'application proches, toute entreprise soumise à la CSRD devrait aborder ce futur exercice conséquent dès maintenant, afin d'anticiper au mieux sa complexité. Ces nouvelles exigences imposent de repenser les processus de *reporting*, de contrôle et de gestion des risques en place, ainsi que les outils de *reporting* et de pilotage de la performance. L'approche à adopter pour répondre à ces enjeux peut être assimilée à la mise en œuvre de processus financiers, notamment par l'identification, la collecte, la sécurisation et le contrôle des données nécessaires.

Les entreprises devront évaluer les ESRS et leurs nombreuses exigences de communication en menant une analyse de double matérialité. Cette dernière implique notamment de dialoguer avec ses parties

prenantes afin de connaître leurs attentes, hiérarchiser les enjeux de durabilité matériels et déterminer le niveau de maturité de l'entreprise par rapport aux ESRS pertinents. Pour supporter cette analyse, l'EFRAG, chargé de développer les normes ESRS, a mis à disposition un *draft* de guide sur la double matérialité et la chaîne de valeur.

Nous encourageons donc nos clients dès aujourd'hui à mettre en place une équipe dédiée pour avancer sur ces sujets, en lien avec toutes les Directions de l'entreprise. Le chemin à parcourir peut s'avérer « challengeant », mais structurant et déterminant dans la gestion des enjeux RSE et dans la volonté de l'entreprise de devenir actrice de sa transformation vers plus de durabilité.